Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250731-D2025-191-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2025
Publication : 31/07/2025

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION
CONCLUSION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES CENTRES AQUATIQUES AGGLOCEANE VERNOUILLET ET SAINT-REMY-SUR-AVRE A DES PERSONNES PUBLIQUES

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DM/IG/MLM/LF
N°D2025-191

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,*
Vu *le 9° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision des prêts à usage, quelle qu'en soit la durée,*
Vu *l'absence du Président du 15 juillet 2025 au 1er août 2025 puis du 18 août au 22 août 2025,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2025-006 du 10 juillet 2025, portant délégation de fonctions temporaire à Monsieur Patrick RIEHL, 2ème vice-président en charge des finances, pour suppléer le Président dans ses fonctions, pour la période allant du 24 juillet 2025 au 1er août 2025,*
Vu *les demandes formulées par plusieurs personnes publiques afin de bénéficier de créneaux pour leurs activités sportives pour les saisons scolaires 2025/2026 et 2026/2027,*
Vu *les projets de conventions pour la mise à disposition des centres aquatiques AgglOcéane de l'Agglomération du Pays de Dreux et ses annexes, qui définissent les horaires et modalités d'occupation des équipements sportifs,*

Considérant les sollicitations des personnes publiques listées ci-dessous pour disposer des bassins des centres aquatiques Agglocéane :

- la gendarmerie mobile de Dreux ;
- les sapeurs-pompiers de Sainte-Gemme-Moronval ;
- la Direction Départementale de la Sécurité (Commissariat de Dreux) ;
- la police municipale de Vernouillet ;

Considérant la nécessité pour les personnes publiques susvisées de disposer des bassins dans le cadre de l'exercice de leurs missions afin de permettre à leurs agents de pratiquer des activités sportives,
Considérant l'intérêt de reconduire tacitement pour une année scolaire la mise à disposition des équipements sportifs,
Considérant la possibilité de mettre à disposition à titre gratuit un équipement du domaine public dans les conditions mentionnées à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250731-D2025-191-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2025
Publication : 31/07/2025

Considérant que la mise à disposition à titre gratuit constitue un avantage en nature au bénéfice des personnes publiques susvisées estimé annuellement aux montants suivants :

- Gendarmerie mobile de Dreux : 3 432 € ;
- Sapeurs-pompiers de Sainte-Gemme-Moronval : 5 148 € ;
- Direction Départementale de la Sécurité (Commissariat de Dreux) : 1 716 € ;
- police municipale de Vernouillet : 858 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE les conventions relatives à la mise à disposition à titre gratuit des centres aquatiques AgglOcéane avec les personnes publiques susvisées selon les horaires définis en annexe, pour la saison 2025/2026, reconductible tacitement pour la saison scolaire 2026/2027.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux personnes publiques susmentionnées.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 31 JUIL. 2025

Pour le Président,
Et par délégation,
Le 2ème vice-président,
Patrick RIEHL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 31 JUIL. 2025